



Département de Seine-et Marne - Arrondissement de
Provins – Canton de Coulommiers

MAIRIE de MONTOLIVET
☎ Mairie 01 64 03 79 06

CONSEIL MUNICIPAL

30 JANVIER 2025

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Montolivet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOINIER Lionel.

Etaients présents : M. Lionel MOINIER - Mme Ingrid COLPAERT – M. Jean-Baptiste EUGENE – Mme Sandra MARIN - M. Frédéric MATHIEU – M. Frédéric AMBROISE – M. Alexandre LEBRUN

Absente représentée : Mme Audrey BREUIL donne pouvoir à Mme Ingrid COLPAERT

Absents : M. Emmanuel PERRENES – M. Christophe DUCHENE

Date d'affichage : 24/01/2025

Date de convocation : 24/01/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Secrétaire de séance : Mme Ingrid COLPAERT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1. Approbation du Procès-Verbal du 10 Janvier 2025

A l'unanimité,

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 Janvier 2025.

2. Convention SDIS

Monsieur le Maire expose que l'agent communal est le Chef de Centre du SDIS de Meilleray. A ce titre, une convention peut être prise, afin d'en établir les modalités. Le Conseil Municipal est pour la prise de cette convention, mais à condition que les heures effectuées par l'agent communal, au titre du SDIS, doivent être récupérées au sein de la commune.

3. Souscription d'une ligne de préfinancement – Délibération n°2025 – 02 - 04

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un programme d'investissements comportant notamment la réalisation de travaux dont le montant s'élève à la somme de **1 714 295** Euros. Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la Commune de Montolivet.

Où l'exposé du Maire,

*A la majorité,
7 voix pour
1 abstention (Mme Sandra MARIN)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

CONTRACTE auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie, un emprunt de **1 650 000** Euros destiné à financer la réhabilitation d'une grange en gîte rural, comme suit :

Cet emprunt se compose de deux phases : une phase de préfinancement en taux variable sur 48 mois suivis d'une phase de consolidation en taux fixe ou taux variable, aux conditions en vigueur lors de la consolidation, sur une durée maximale de 25 ans.

Phase 1 : phase de mobilisation	
Montant de l'enveloppe :	1 650 000,00 €
Durée maximale :	48 mois
Périodicité des intérêts :	Intérêts trimestriels facturés sur le montant utilisé
Index de référence :	Euribor 3 mois
Marge sur index :	0,810 %
Taux plancher :	Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égale à (0)
Commission de non-utilisation :	Néant
Remboursement du capital :	Possible à tout moment sans indemnité pendant la phase 1 ; sinon, <i>in fine</i> ou par consolidation
Frais de dossier :	0,15 % du montant de l'enveloppe soit 2 475 €
Mise à disposition des fonds :	Au fur et à mesure des besoins
Phase 2 : phase de consolidation	
Montant maximum :	Capital restant dû au terme de la phase 1 (700 000,00€ max.)
Montant minimum :	Néant
Durée maximale :	25 ans
Taux appliqué :	Consolidation à taux fixe au moment de la demande de consolidation, taux fixes en vigueur lors de l'édition de la présente offre : 3,97% sur 20 ans / 3,99% sur 25 ans ou Consolidation à taux variable Index Euribor + marge fixée au moment de la demande de consolidation, marges sur index en vigueur lors de l'édition de la présente offre : 0,55% sur 20 ans / 0,55% sur 25 ans
Amortissement :	Amortissement constant ou progressif du capital
Périodicité :	Trimestrielle, semestrielle ou annuelle

Frais de dossier :

Néant si déjà prélevés en phase 1

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

S'ENGAGE en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

CONFERE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

4. Questions diverses : Néant

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19 h 35*

Le présent procès-verbal, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Ingrid COLPAERT



Le Maire,
Lionel MOINIER

